

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~ ~ ~ ~ ~
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 18 février 2008
~ ~ ~ ~ ~

**ZAC LA CROIX, COMMUNE DE GIGNAC
ACQUISITION DES PARCELLES A 1339 ET 2945**

N° 3-5-5 du bordereau - Rapport page 18

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2008, salle du Conseil de la Communauté de communes à GIGNAC, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents :** M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - M. CARCELLER Claude - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CADILHAC Jean-François - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. TOURET Jean-Louis - M. YVANEZ André - M. FORGUE Jean-Marie - M. ALVERGNE Régis - M. BERTOLINI Jean-Pierre
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : **Absents ou excusés :** M. LAURIAC Gérard - M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. SALASC Philippe

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2007 qui a fixé définitivement le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, sur la commune de Gignac,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2008 pour les acquisitions foncières dans le cadre du projet de création de la ZAC La Croix

Vu le projet d'aménagement de ladite ZAC, qui prévoit la création d'un programme de logements, conformément au PLH intercommunal

Vu que les services des domaines ont évalué ces parcelles sur la base de 76 €/m²,

Vu que les mêmes parcelles ont évalué dans le cadre d'une expertise établie par l'étude notariale MAURIN, de Gignac, sur la base de 97 €/m²

Vu que ces deux parcelles avaient été estimées à 100 €/m² en 2005 dans le cadre d'une donation familiale,

Saisi par de M. Basset d'une demande visant à conserver une parcelle de 1000 m² environ sur la ZAC ayant vocation à accueillir de l'habitat,

Sur proposition de Monsieur Raphaël ASENSI, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles A 1339 et A2945, appartenant à M Olivier BASSET et classées en zone II NA au POS communal, d'une superficie totale de 6523 m², sur la base de 100 €/m²
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition
- **d'autoriser** dans le compromis de vente qu'une clause de substitution soit insérée au profit du concessionnaire d'aménagement que la Communauté de communes désignera en 2008
- **d'autoriser** l'attribution, à titre de dation en paiement, d'un terrain de 1000 m² environ viabilisé et destiné à l'habitation et situé dans la ZAC La Croix

La présente dépense à la charge de la Communauté de communes sera imputée au chapitre 011 article 6015 du budget annexe de la ZAC La Croix à Gignac 2008

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 2008-31 le 25 février 2008

Publication le 5 mars 2008

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 25 février 2008

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET

N°2008-31